

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin à 17 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle des Actes, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire.

Présents : LEVEQUE Dominique - CHIPAUX Louis - PESKINE Jacques - Marion MEUNIER - CORNOT Gaëlle - THEVENIN Sandrine - Yvette MERSEY - CIDALE Jean-Charles - LEPLAT Michel - Joël METIVIER

Absent(e)s excusé(e)s : Rémi BEGIN donne pouvoir à Marion MEUNIER
Nicolas BITAUD donne pouvoir à Yvette MERSEY
BOUGERET Jean-Louis donne pouvoir à Louis CHIPAUX
TOUBOUL Didier - Karine BARBIER

Secrétaire de séance : Gaëlle CORNOT

1. Subventions 2023 aux Associations

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de voter les subventions suivantes aux Associations pour l'année 2023.

Pour	13
Contre	
Abstention	

ASSOCIATIONS DE MASSAY	2022	Proposition 2023
ABLETTE DE MASSAY	100.00	100,00
ATOUPIC	100.00	100,00
COMITE DES FÊTES	500.00	500,00
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	150.00	150,00
JUDO - JKCB VIERZON	200.00	200,00
LES PETITES CANAILLES	550.00	600,00
MASSAY GYM	0.00	200,00
MASSAY TENNIS CLUB	400.00	400,00
SC MASSAY (hors EDF)	3 200.00	3 200,00
MAM Les P'tites Gribouilles	250.00	250,00
IMAGES ET CULTURE	500.00	300,00
GRAINES DE BONS ARTS	500.00	300,00
TOTAL ASSOCIATIONS MASSAY	6 450.00	6 300.00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré valide les montants des subventions à verser aux associations pour 2023.

2. Département du Cher - Renouvellement de la Convention FSL 2023

La Commune de Massay participe au financement du Fonds de Solidarité Logement du Conseil Départemental depuis plusieurs années. Le FSL a versé ces dernières années :

<u>Année</u>	<u>Participation de la Commune</u>	<u>Soutien aux Administrés</u>
2020	850.00 €	3 625.74 €
2021	600.00 €	2 841.44 €
2022	500.00 €	2 829.16 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de renouveler la Convention 2023 « Fonds de Solidarité Logement » du Département et d'attribuer un soutien financier à hauteur de 500.00 € décomposé comme suit :

- Logement	200.00 €
- Energie	200.00 €
- Eau	100.00 €

Pour	13
Contre	
Abstention	

3. Utilisation du compte 6232 – Fêtes et cérémonies

Le Maire expose,

Selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Le Maire propose au Conseil Municipal,

D'imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la Commune, telles que défini ci-après :

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales ;
- Les frais liés aux rencontres entre délégations et comités ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux dans le cadre de l'action municipale (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) ;
- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux évènements ci-dessus énumérés :

Pour	12
Contre	
Abstention	1

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réception ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide d'imputer au compte 6232 « fêtes et Cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la commune telles que définies ci-dessus et au compte 6234 « Réception » les dépenses hors cadre de celles affectées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

4. Convention avec la CdC VSB – Groupement de commandes Transfert Eau et Assainissement.

Le Maire,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L2224-7-1 et L2224-8,
- **Vu** le Code de la Santé Publique,
- **Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,
- **Considérant** que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait un transfert de compétences « Eau potable et assainissement » aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1er janvier 2020,

- **Considérant** que depuis la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, les Communautés de Communes peuvent reporter le transfert de cette compétence jusqu'au 1er janvier 2026,
- **Considérant** que les dispositions de l'article L 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que « les Communes doivent établir un schéma d'alimentation d'eau potable au plus tard le 31 décembre 2024 ou dans les deux années suivant la prise de compétence à titre obligatoire par la Communauté de Communes, si cette prise de compétence intervient après le 1er janvier 2023,
- **Considérant** la nécessité, afin de préparer au mieux ce transfert de compétence, de disposer d'une connaissance patrimoniale précise des réseaux et des installations techniques,
- **Considérant** qu'actuellement, dans un souci d'optimisation et de rationalisation des achats, il apparait pertinent pour les collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement, sur le territoire de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, de mutualiser la procédure de consultation des entreprises afin de bénéficier des meilleures conditions économiques et techniques pour se faire accompagner de bureaux d'études en charge de l'élaboration de schéma directeur sur les volets eau potable et assainissement collectif,
- **Considérant** qu'à cet effet, la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, les Communes de Dampierre-En-Graçay, Foëcy, Genouilly, Massay, Neuvy-Sur-Barangeon, Saint-Georges-Sur-la-Prée, Saint-Hilaire-De-Court, Saint-Laurent, Thénioux, Vierzon, Vignoux-Sur-Barangeon, Vouzeron, le SIAEPA de Graçay/Nohant-En-Graçay/Saint-Outrille, le SIAEP de Genouilly/Saint-Georges-Sur-La-Prée/Dampierre-En-Graçay, le SIAEP de Thénioux/Méry-Sur-Cher, le SIAEP de Vignoux-Sur-Barangeon/Saint-Laurent/Vouzeron/Allogny/Allouis et le SIAEP de Méreau/Saint-Hilaire-de-Court souhaitent constituer un groupement de commandes pour l'étude des schémas directeurs d'Eau Potable et d'Assainissement (Lot n°1 : Etude du Schéma Directeur d'Assainissement, Lot n°2 : Etude du Schéma Directeur d'Eau Potable),
- **Considérant** qu'une convention constitutive, jointe en annexe, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes doit être approuvée par tous les organes délibérants des membres du groupement,
- **Considérant** que la liste prévue à la convention « cadre » pourra évoluer en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement et qu'à cet effet un avenant sera établi et une nouvelle délibération sera prise pour acter cette modification,
- **Considérant** que le groupement de commande prévoit notamment que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes jusqu'au terme de l'exécution du marché (24 mois).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la convention cadre constitutive d'un groupement de commande ci-annexée passée entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, les communes de Dampierre-En-Graçay, Foëcy, Genouilly, Massay, Neuvy-Sur-Barangeon, Saint-Georges-Sur-la-Prée, Saint-Hilaire-De-Court, Saint-Laurent, Thénioux, Vierzon, Vignoux-Sur-Barangeon, Vouzeron, le SIAEPA de Graçay/Nohant-En-Graçay/Saint-Outrille, le SIAEP de Genouilly/Saint-Georges-Sur-La-Prée/Dampierre-En-Graçay, le SIAEP de Thénioux/Méry-Sur-Cher, le SIAEP de Vignoux-Sur-Barangeon/Saint-Laurent/Vouzeron/Allogny/Allouis et le SIAEP de Méreau/Saint-Hilaire-de-Court,
- **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention, tous les documents y afférant ainsi que les éventuelles modifications à intervenir,
- **D'inscrire** les dépenses au budget, et d'appeler les cotisations des membres du groupement dans les conditions prévues dans la convention « cadre ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la convention cadre constitutive d'un groupement de commande ci-annexée passée entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, les communes de Dampierre-En-Graçay, Foëcy, Genouilly, Massay, Neuvy-Sur-Barangeon, Saint-Georges-Sur-la-Prée, Saint-Hilaire-De-Court, Saint-Laurent, Thénieux, Vierzon, Vignoux-Sur-Barangeon, Vouzeron, le SIAEPA de Graçay/Nohant-En-Graçay/Saint-Outrille, le SIAEP de Genouilly/Saint-Georges-Sur-La-Prée/Dampierre-En-Graçay, le SIAEP de Thénieux/Méry-Sur-Cher, le SIAEP de Vignoux-Sur-Barangeon/Saint-Laurent/Vouzeron/Allogny/Allouis et le SIAEP de Méreau/Saint-Hilaire-de-Court,
- **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention, tous les documents y afférant ainsi que les éventuelles modifications à intervenir,
- **D'inscrire** les dépenses au budget, et d'appeler les cotisations des membres du groupement dans les conditions prévues dans la convention « cadre ».

Pour	13
Contre	
Abstention	

5. Fonds de Concours de la CdC VSB pour travaux de voirie - Rue Gourdon de Givry.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le plan de financement des travaux de voirie de la Rue Gourdon de Givry, de valider le devis AXIROUTE, et solliciter une subvention au titre de la DETR et un Fonds de Concours à la CdC Vierzon-Sologne-Berry,

Coût des travaux suivant devis AXIROUTE	45 811,10 € HT
TVA 20.00%	9 162,28 €
Coût total TTC :	44 234,88 € TTC

Financement

DETR 40%	18 324,44 € HT
Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry 40%	18 324,44 € HT
Commune de Massay 20%	9 162,22 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide le devis AXIROUTE d'un montant de 36 862.40 € HT et accepte le plan de financement tel que présenté afin de solliciter :

- Une subvention au titre de la DETR pour 14 744.96 € HT
- Un fonds de concours à la CdC VSB pour 14 744.96 € HT

Pour	12
Contre	
Abstention	1

pour financer les travaux de voirie de la rue Gourdon de Givry, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Suite aux débats relatifs à ce projet, il est envisagé une réunion en commission « Travaux / Voirie » pour débattre d'un projet d'investissement global par tranches (éclairage, enfouissement des réseaux...) de la rue Gourdon de Givry.

6. Demande de Subvention au Département du Cher pour l'Orgue à Massay.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le plan de financement pour l'orgue de l'Abbaye de Massay afin de déposer une demande de subvention auprès du Département du Cher :

Coût global	60 000.00 € TTC
Mécénats	34 000.00 € TTC
(Fondation du Patrimoine, dons doublés à partir de 15 000.00 €)	
H2air	10 000.00 € TTC
Département du Cher	5 000.00 € TTC
Commune de Massay	5 000.00 € TTC
CdC Vierzon-Sologne-Berry	6 000.00 € TTC

Pour	13
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le plan de financement tel que présenté, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention et signer tous les documents nécessaires ainsi que son inscription au budget de la Commune.

7. Modification de l'article 31 du règlement du cimetière.

Le Maire indique à l'assemblée que le règlement du cimetière de la Commune de Massay, actuellement en vigueur, a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018.

Il s'avère nécessaire d'apporter une précision à l'article 31 dudit règlement, en ce qui concerne l'indemnisation des rétrocessions de concessions funéraires à la Commune.

Pour rappel, la rétrocession des concessions funéraires doit respecter certaines conditions :

- Les concessions funéraires étant hors du commerce, les rétrocessions devront obligatoirement faire l'objet d'acte uniquement avec la Commune. Cette dernière disposera alors librement de la concession ;
- Les concessionnaires adresseront une demande écrite à Monsieur le Maire en indiquant leur qualité, le numéro et l'emplacement de la concession à rétrocéder.
- La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, c'est-à-dire la personne qui a acquis la concession (et non ses héritiers), à la revendre et ce, uniquement à la Commune, en raison par exemple d'un déménagement ou d'un changement de volonté ;
- La concession funéraire doit être vide de tout corps ;

En cas d'acceptation de la rétrocession, une indemnisation peut être prévue par la Commune. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal les modes de calcul d'indemnisation suivants :

- Pour la rétrocession des concessions temporaires, la Commune indemniserà le titulaire au prorata du temps restant ;
- Pour la rétrocession des concessions perpétuelles, la Commune indemniserà le titulaire de la façon suivante :
 - Remboursement des trois-quarts du prix de la concession si rétrocession entre 0 et 10 ans après la date d'acquisition ;
 - Remboursement de la moitié du prix de la concession si rétrocession entre 10 et 20 ans après la date d'acquisition ;
 - Remboursement d'un quart du prix de la concession si rétrocession entre 20 et 30 ans après la date d'acquisition ;
 - Pas d'indemnisation au-delà de 30 ans après la date d'acquisition.

Ainsi, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle rédaction de l'article 31 dudit règlement, telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **Approuve** les principes d'indemnisation énoncés ci-dessus, en cas d'acceptation d'une rétrocession de concession funéraire.
- **Autorise** la modification du règlement du cimetière, telle qu'exposée.

Pour	12
Contre	
Abstention	1

8 - Tarifs 2023 Cantine Agents Communaux

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inclure dans le tarif cantine, celui des agents communaux qui souhaitent prendre leur repas à la cantine municipale, tarif 2023 appliqué selon le tableau ci-dessous :

	A compter du 01 janvier 2023	
Cantine		
Enfant	3,00	
Adulte	5,20	
Agents communaux	3,00	
Accueil périscolaire	Matin*	Soir*
QF ≤ 400	1,00	1,00
401 < QF ≤ 700	1,10	1.10
QF > 700	1,20	1,20

Pour	12
Contre	
Abstention	1

* Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide le tableau du tarif de cantine tel que présenté ci-dessus.

9 – Devis SETEC - Reprise de voirie Place de la Halle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux travaux relatifs au devis de l'entreprise SETEC pour une reprise de voirie suite à déformation Place de la Halle, pour un montant de 6 266,14 € TTC.

Pour	13
Contre	
Abstention	

Devis n° D9123-0288 SETEC 5 221,78 € HT

Travaux de reprise suite à déformation

Place de la Halle

TVA 20% 1 044,36 €

Montant TTC 6 266,14 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide le devis de l'entreprise SETEX pour un montant de 6 266,15 € TTC pour les travaux de voirie suite à déformation Place de la Halle à Massay.

10. Plan de financement – Travaux de renouvellement des canalisations d'Eau Potable a : la Maillarde – rue des Mûres – Impasse Grand Maison

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir un plan de financement pour solliciter des subventions dans le cadre de travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable à : La Maillarde, Rue des Mûres et Impasse Grand Maison afin d'obtenir un financement de ces travaux à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (renouvellement des conduites d'eau fuyardes) et de 30% au titre de la DETR.

Travaux suivant devis VEOLIA :

- Rue des Mûres et Impasse Grand Maison 21 600,00 € HT

- La Maillarde 73 910,00 € HT

Coût Total : 95 510,00 € HT

Pour	12
Contre	
Abstention	1

Subventions :

Agence de l'Eau Loire Bretagne 50% 47 755,00 €

DETR 30% 28 653,00 €

Commune de Massay 20% 19 102,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus, accepte le devis VEOLIA pour un montant de 95 510,00 € HT et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives aux travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable à la Maillarde, Rue des Mures et Impasse Grand Maison.

11. Plan de financement – Travaux d'aménagement du puits du Luard, modification des conduites de refoulement et mise en place de débitmètres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le plan de financement des travaux d'aménagement du Puits du Luard suivant le devis VEOLIA, afin de pouvoir modifier les conduites de refoulement et mettre en place des débitmètres sur les pompes d'eau brute, conformément à la demande de l'Ars.

Pour	12
Contre	
Abstention	1

Travaux : Devis VEOLIA

- Puits du Luard 12 217,83 € HT

14 661,40 € TTC

Subventions :

Agence de l'Eau Loire Bretagne 70% 8 552,48 €

Commune de Massay 30% 3 665,35 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le plan de financement tel que présenté ci-dessus, valide le devis VEOLIA pour un montant de 12 217.83 € HT pour des travaux d'aménagement du Puits du Luard afin de modifier les conduites de refoulement et mettre en place des débitmètres sur les pompes d'eau brute, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

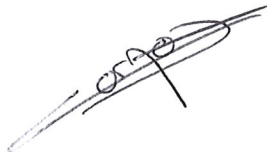
Informations et questions diverses :

- Recouvrement des créances douteuses pour 597.15 € sur un montant de 998.25 € provisionnés pour dépréciations des comptes de tiers lors du Conseil Municipal du 07.04.2023 (Délibération n°DEL-2023-04-16).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Gaëlle CORNOT

Secrétaire de Séance,



Dominique LEVEQUE

